

## **Modification aux demandes de soumissions n° 1000170112 et n° 1000170113**

À tous les soumissionnaires,

Veillez prendre note qu'on a demandé au Ministère de répondre à un certain nombre de questions relatives demandes de soumissions susmentionnées. Nous désirons par conséquent faire part de l'information ci-dessous à tous les soumissionnaires pour les aider dans la constitution de leur dossier de soumission.

### **Question :**

Nous constatons que vous avez besoin d'un ingénieur en chef autorisé à exercer sa profession au Manitoba. Étant donné que les services demandés touchent des questions relatives aux eaux souterraines, nous nous demandons si vous accepterez des géologues dans ce rôle aussi. Les géologues font partie du groupe de professionnels autorisés de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba.

### **Réponse :**

Oui, un géologue autorisé de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba (APEGM) sera admissible à titre « d'ingénieur en chef ».

Ainsi, veuillez prendre note que toute référence à « l'ingénieur en chef » dans la demande de soumissions, plus particulièrement dans les critères techniques obligatoires et cotés ainsi que la base de paiement, s'applique à « l'ingénieur en chef ou au géologue ».